



PRÉFET DES LANDES

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024

Service de la citoyenneté
Bureau de la réglementation
générale et des élections

Arrêté préfectoral n° 2024-389 fixant la liste des candidats du second tour des élections législatives (7 juillet 2024)

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code électoral ;
 - VU le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
 - VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés ;
 - VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de la préfète des Landes Madame Françoise TAHÉRI ;
 - VU la circulaire ministérielle du 11 juin 2024 portant sur l'organisation des élections législatives ;
 - VU le memento à l'usage des candidats édité par le ministère de l'intérieur le 11 juin 2024 ;
 - VU les déclarations de candidature enregistrées à la préfecture des Landes dans les formes et délais prescrits pour le 2^d tour de scrutin ;
 - VU le tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral réalisé en préfecture le 16 juin à 18h00 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Pour le 2^d tour des élections législatives du dimanche 7 juillet 2024, la liste des six candidats et de leurs remplaçants est arrêtée, dans l'ordre fixé par le tirage au sort effectué par circonscription. La liste est annexée au présent arrêté.

Ce tirage au sort détermine les numéros d'ordre des emplacements spéciaux réservés par l'autorité municipale à l'apposition des affiches électorales, par circonscription.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la préfecture des Landes, à la sous-préfecture de Dax ainsi que dans les mairies du département et publié sur le site Internet des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 3 juillet 2024

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Stéphanie MONTEUIL

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès du préfet des Landes ; hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur- Direction des libertés publiques et des affaires juridiques Place Beauvau-75800 PARIS CEDEX 08 ; ou contentieux devant le tribunal administratif de PAU - BP 543 - 64010 PAU CEDEX.

1^{re} circonscription

Candidate	Remplaçant	N° de panneau
Véronique FOSSEY	Jérôme MASSON	3
Geneviève DARRIEUSSECQ	Fabien LAINÉ	4

2^e circonscription

Candidat	Remplaçante	N° de panneau
Ludovic BIESBROUCK	Ludivine RÉVEILLON	1
Lionel CAUSSE	Maëva DEDIEU	5

3^e circonscription

Candidat(e)	Remplaçant(e)	N° de panneau
Sylvie FRANCESCHINI	Nicolas BERNIER	2
Boris VALLAUD	Christine FOURNADET	3